

**Les conditions qui suivent s'appliquent à tous les commandites.**

#### **1. CONDITIONS**

Le présent formulaire d'achat en ligne représente votre contrat.

La participation n'est confirmée qu'une fois le paiement reçu.

#### **2. PAIEMENT**

Une facture pour le montant complet à payer sera envoyée; **le paiement est dû sur réception de la facture**. Les cartes Visa et MasterCard sont acceptées au moment de la réservation. Il est aussi possible de payer par TEF, par virement ou par chèque. Tous les chèques doivent être établis en dollars canadiens, à l'ordre de l'Association des transports du Canada. Veuillez communiquer avec [ar-ap@tac-atc.ca](mailto:ar-ap@tac-atc.ca) pour obtenir les détails pour les TEF et les virements.

Envoyez les chèques à (en mentionnant le numéro de votre facture) :

Association des transports du Canada  
401-1111, promenade Prince of Wales  
Ottawa (Ont.) K2C 3T2

Les réservations tardives doivent être payées au complet au plus tard le 21 août pour l'inclusion dans tout document de marketing.

#### **3. POLITIQUE D'ANNULATION**

Les demandes d'annulation doivent être envoyées par écrit à l'ATC. Un commandite qui annule sa participation accepte de payer, à titre de dommages-intérêts convenus (et non de pénalité), ce qui suit : a) si l'organisateur reçoit un avis écrit de l'annulation de la participation au plus tard le 24 juillet 2026, la commandite accepte de payer des frais d'annulation équivalant à 25 % des frais de participation totaux; par contre, si l'organisateur ne peut revendre l'espace annulé, la commandite devra payer la totalité (100 %) des frais de participation totaux; b) si l'organisation reçoit un avis écrit de l'annulation après le 24 juillet 2026, la commandite devra payer la totalité (100 %) des frais de participation totaux.

Tous les frais d'annulation sont payables immédiatement au moment de l'annulation. Les conditions qui précèdent concernant les frais d'annulation s'appliquent quelle que soit la date d'exécution du présent contrat.

#### **4. CODES D'INSCRIPTION GRATUITS**

Le commanditaire accepte la responsabilité de s'assurer qu'une fois les codes d'inscription émis, ils sont communiqués aux employés appropriés pour qu'ils les utilisent. L'ATC n'est pas responsable du contrôle de l'utilisation des codes, mais l'état de la situation est disponible sur demande (veuillez envoyer un courriel à Mitch à l'adresse [mthibedeau@tac-atc.ca](mailto:mthibedeau@tac-atc.ca)). Le remboursement des frais d'inscription est possible sur demande pour les frais payés, plutôt que pour un code d'inscription gratuit échangé, jusqu'au 8 septembre. Après cette date, l'ATC n'est plus en mesure d'effectuer des remboursements.

#### **5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION**

Les commanditaires acceptent d'indemniser et d'exonérer l'ATC au titre de réclamations d'agents ou d'employés des commanditaires ou de toute autre personne découlant de tout acte ou de toute omission d'une quelconque manière liée à la participation des commanditaires, qu'il y ait eu négligence ou non.

#### **6. FORCE MAJEURE**

S'il survient un événement, y compris, mais sans s'y limiter, un cas de force majeure ou des lois, règlements ou ordres des autorités gouvernementales; un incendie, une inondation, une explosion, une catastrophe, un ouragan, une tornade, un désordre civil (y compris des conflits de travail ou des manifestations de toute sorte); des actes terroristes ou autres actes de violence; la fermeture des installations de transport, ou toute autre urgence, qui rend impossible, illégale ou autrement non souhaitable la tenue du congrès-exposition en personne, le présent contrat convertira en offres virtuelles.